

ARRÊTÉ N° MT-2025-6-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la bretelle de sortie BR_939_928_P_1

Sur le territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT,
hors agglomération

ELAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

#avis-urbanisme@hesdinlaforet.fr#

#avis-mairie@marconnelle.fr#

#avis-mairiedegrigny62140@wanadoo.fr#

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ELAGAGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 au PR 122+450, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la **bretelle de sortie BR_939_928_P_1**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-AUSTREBERTHE, COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT**, 3 jours, entre le lundi 22 décembre 2025 et le dimanche 22 février 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D928 et D349, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Marconnelle et Grigny

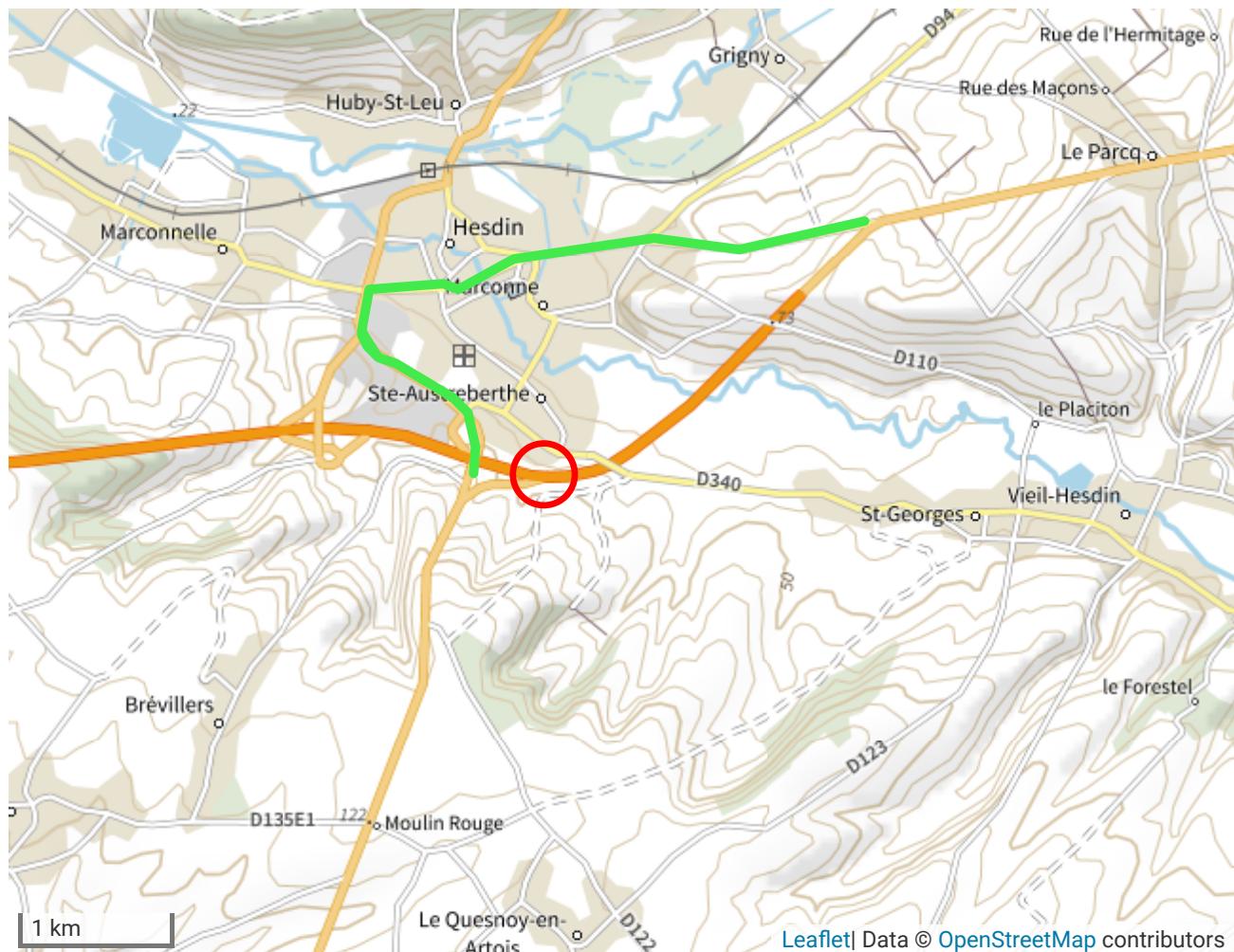
Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuilois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D928 et D349, sur les communes de Hesdin-la-Forêt, Marconnelle et Grigny